



Sur proposition de l'<u>INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE</u> / T : 01.73.30.38.00 (Inao), le Bois du Jura a obtenu l'homologation en appellation d'origine contrôlée (AOC) par arrêté interministériel daté du 8 mars 2019. Depuis 15 ans, la filière des bois résineux jurassiens travaillait à sa valorisation. Ce signe officiel de qualité et d'origine reconnaît la spécificité et la qualité des bois de sapin et d'épicéa produits et transformés dans le massif jurassien, qui s'étend sur deux départements francs-comtois, le Jura et le Doubs, ainsi que l'Ain. https://www.inao.gouv.fr/